



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de la cohésion sociale

Instance chargée du dossier :
Cellule de gestion de crise de la DGCS
Mèl : dgcs-alerte-covid@social.gouv.fr

Le ministre de l'intérieur,
Le ministre des solidarités et de la santé,
La ministre déléguée auprès de la ministre de
la transition écologique, chargée du logement,
La ministre déléguée auprès du ministre des
solidarités et de la santé, chargée de
l'autonomie,
La secrétaire d'État auprès du Premier
ministre chargée des personnes handicapées,

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les préfets de
département
Mesdames et Messieurs les directeurs
généraux des agences régionales de santé

CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N° DGCS/CELLULE GESTION DE CRISE/2021/26 du 25 janvier 2021 relative au déploiement de la phase 1.2 de la campagne vaccinale contre la Covid-19 dans le secteur social et médico-social (hors établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD).

Date d'application : immédiate

NOR : **SSAA2102804C**

Classement thématique : Etablissements sociaux et médico- sociaux

Catégorie : A titre exceptionnel, mesures d'organisation des services signées personnellement par le ministre.

Résumé : La stratégie nationale de vaccination Covid-19 a pour objectifs principaux de faire baisser la mortalité et les formes graves de la maladie, de protéger les Français et notre système de santé et de garantir la sécurité sanitaire de tous les patients. Cette stratégie s'appuie notamment sur les recommandations de la Haute autorité de santé (HAS) relatives à la stratégie de priorisation des populations à vacciner contre le Sars-Cov-2 et à l'usage des vaccins autorisés et disponibles. La présente circulaire interministérielle encadre le déploiement de la **phase 1.2 de la campagne de vaccination au sein du secteur social et médico-social (hors établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et unités de soins de longue durée - EHPAD et USLD)**, après le lancement de la campagne en EHPAD et USLD par l'instruction interministérielle du 15 décembre 2020 relative à la planification de l'étape 1 du déploiement territorial de la vaccination contre la Covid 19. Elle intervient en complément de

<p>l'instruction du 12 janvier 2021 du Premier ministre relative à la mise en place des centres de vaccination, dispositif généraliste d'accès à la vaccination.</p> <p>Mention Outre-mer : Le texte s'applique en l'état à l'ensemble des outre-mer.</p>
<p>Mots-clés : Covid 19 ; stratégie vaccinale ; établissements sociaux et médico-sociaux.</p>
<p>Textes de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Instruction interministérielle N° CABINET/2020/234 du 15 décembre 2020 relative à la planification de l'étape 1 du déploiement territorial de la vaccination contre la Covid-19 https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45106. - Instruction du Premier ministre du 12 janvier 2021 sur l'accélération de la campagne de vaccination et la mise en place sans délai de centres de vaccination. - Avis relatif à l'actualisation de la liste des facteurs à risque de forme grave de Covid-19, Haut conseil de la santé publique, 29 octobre 2020 https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/AvisRapportsDomaine?clefr=942. - Conditions de vaccination des patients vulnérables à très hauts risques, DGS-Urgent n°2021-04, Direction générale de la santé, 15 janvier 2021, et liste de pathologies rares justifiant une vaccination en très haute priorité contre la Covid-19, Conseil d'orientation de la stratégie vaccinale, 13 janvier 2021 https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgs_urgent_04_vaccination_patients_a_risque.pdf / https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/liste_maladies_rares_cosv_fmr-2.pdf. - Guide méthodologique de préparation d'une campagne de vaccination exceptionnelle, Direction générale de la santé, 2012 https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/PREPARATION_CAMPAGNE_VACCINATION_EXCEPTIONNELLE_DGS_2012.pdf
<p>Instruction abrogée : néant.</p>
<p>Circulaire / instruction modifiée : néant.</p>
<p>Annexes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Annexe 1 : Protocole-cadre à l'usage des établissements, services et professionnels - Principes d'organisation de la phase 1.2 de la campagne de vaccination contre la Covid-19 dans le secteur social et médico-social (hors EHPAD) - Annexe 2 : Repères pour la vaccination dans les maisons d'accueil spécialisées (MAS) et les foyers d'accueil médicalisés (FAM) - Annexe 3 : Portfolio « Vaccination anti-Covid » à destination des médecins et infirmiers - Annexe 4 : Bande dessinée facile à lire et à comprendre en français (FALC) « Le vaccin contre la Covid » - Annexe 5 : Schéma synoptique de la phase 1 de la campagne de vaccination dans le secteur social et médico-social

La stratégie nationale de vaccination Covid-19 a pour objectifs principaux de faire baisser la mortalité et les formes graves de la maladie, de protéger les Français et notre système de santé et de garantir la sécurité sanitaire de tous les patients. Cette stratégie s'appuie notamment sur les recommandations de la Haute autorité de santé (HAS) relatives à la stratégie de priorisation des populations à vacciner contre le Sars-Cov-2 et à l'usage des vaccins autorisés et disponibles.

La présente circulaire interministérielle encadre le déploiement de la **phase 1.2 de la campagne de vaccination au sein du secteur social et médico-social (hors établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et unités de soins de longue durée - EHPAD et USLD)**, après le lancement de la campagne en EHPAD et USLD par l'instruction interministérielle du 15 décembre 2020 citée en référence. Elle intervient en complément de l'instruction du 12 janvier 2021 du Premier ministre relative à la mise en place des centres de vaccination, dispositif généraliste d'accès à la vaccination.

La mise en œuvre de cette étape de la campagne vaccinale sera engagée selon un calendrier à préciser en fonction des marges de manœuvre de chacun des territoires.

Le **protocole-cadre** à l'usage des établissements, services et professionnels (annexe 1 à la présente circulaire) précise les **principes** de la campagne valable pour l'ensemble du secteur social et médico-social :

- son champ d'application et les règles d'éligibilité des usagers et des professionnels à la vaccination ; ces indications sont résumées dans le schéma synoptique également annexé (annexe 5) ;
- les étapes du parcours vaccinal ;
- les schémas possibles d'organisation (1° recours aux centres de vaccination ; 2° vaccination organisée dans et par l'établissement ; 3° intervention d'une équipe mobile de vaccination dans l'établissement) ;
- les justificatifs à présenter par les professionnels ayant recours à un centre de vaccination ;
- les modalités d'approvisionnement en vaccins et matériels de vaccination ;
- les modalités de financement de la campagne vaccinale.

Sur le plan logistique et quel que soit le schéma d'organisation de la vaccination, il a été décidé que le **circuit logistique** des vaccins et matériels de vaccination transitera par l'**établissement de santé « pivot »** dans le département, sur le modèle du « **flux B** » alimentant par ailleurs les EHPAD rattachés à un établissement public de santé.

En complément du protocole-cadre :

- une **fiche « repères »** a été élaborée (cf. annexe 2) pour les maisons d'accueil spécialisées (MAS) et les foyers d'accueil médicalisés (FAM), compte tenu de la recommandation que ces établissements organisent la vaccination en leur sein ;
- une guidance spécifique est en préparation pour la vaccination des résidents âgés hébergés en foyers de travailleurs migrants (FTM).

Le **pilotage** territorial de la phase 1.2 de la campagne vaccinale sera assuré dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle du 15 décembre 2020 citée en référence, dans le cadre partenarial :

- de la **cellule opérationnelle vaccination (COV)** mise en place au **niveau départemental**. Cette instance est pilotée par le délégué départemental de l'ARS en concertation étroite avec le préfet et comprend notamment des représentants des organismes suivants : collectivités territoriales, en particulier le conseil départemental, les établissements et les unions régionales des professionnels de santé (URPS), les Ordres des médecins, des pharmaciens et des infirmiers, les services déconcentrés et les opérateurs de l'État, les caisses d'assurance maladie, les principaux acteurs associatifs pouvant concourir aux opérations de vaccination ;
- du **comité départemental élargi** associant toutes les parties prenantes (COLLEC), sous le co-pilotage du préfet de département et du représentant du directeur général de l'ARS : ensemble des élus locaux et des parlementaires ; représentants de la société civile et partenaires sociaux.

Le **calendrier** de déploiement de la campagne sera précisé par la COV, en particulier pour les schémas 2 et 3, en tenant compte notamment des perspectives d'approvisionnement du territoire concerné en vaccins.

Les choix d'organisation seront faits dans un esprit de **modularité locale** et de coopération étroite avec les collectivités territoriales.

Dans le cadre partenarial de la COV, l'**ARS** est chargée en lien avec le préfet de département et avec le concours des collectivités territoriales, de :

- Mobiliser les organismes gestionnaires et les directeurs d'établissement et de service concernés afin qu'ils préparent la campagne pour leurs résidents et professionnels ;
- Leur diffuser dans les meilleurs délais les documents annexés à la présente circulaire ;
- Par ailleurs, des outils de communication adaptés respectivement aux responsables de structure et aux résidents, le cas échéant traduits, vous seront communiqués. L'appui par des tiers médiateurs entre les responsables de structure et les résidents pourra être organisé et, le cas échéant, le recours à de l'interprétariat professionnel devra être mis en place ;
- Concerter avec les opérateurs locaux sur l'organisation et le calendrier de la campagne, en articulation étroite avec les collectivités autorités de régulation et/ou gestionnaires d'établissements (Conseil départemental, communes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)) ainsi que les associations ou instances départementales représentant les usagers et familles (dont le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie) ;
- Superviser la mobilisation des ressources externes par les établissements lorsque ceux-ci en ont besoin pour organiser la campagne en leur sein ;
- Superviser le bon fonctionnement des centres de vaccination et des équipes mobiles de vaccination ;
- S'assurer que les circuits logistiques permettent l'approvisionnement des établissements et des structures qui portent les équipes mobiles de vaccination et les centres de vaccination ;
- Résoudre les difficultés qui pourraient apparaître en matière de respect des droits des usagers et du secret médical ;
- Contribuer au suivi du déploiement de la campagne dans des conditions qui seront précisées si nécessaire par une prochaine instruction.

Les préfets veilleront à informer de la présente circulaire le président du conseil régional, le président du conseil départemental, les maires et les présidents d'EPCI en particulier des métropoles.

Nous vous remercions de mettre en œuvre sans tarder les orientations de ce message et vous remercions de votre mobilisation décisive pour la réussite de cette campagne de vaccination.

Nous vous invitons à signaler les éventuelles difficultés d'application spécifiques aux publics du secteur social et médico-social pour cette étape de la campagne, auprès de la Direction générale de la cohésion sociale, à l'adresse : dqcs-alerte-covid@social.gouv.fr.

Le Ministre de l'Intérieur

Signé

Gérald DARMANIN

Le Ministre des Solidarités et de la Santé

Signé

Olivier VERAN

La Ministre déléguée
Auprès de la ministre de la Transition écologique,
Chargée du Logement

Signé

Emmanuelle WARGON

La ministre déléguée
Auprès du ministre des Solidarités et de la Santé,
Chargée de l'Autonomie

Signé

Brigitte BOURGUIGNON

La Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
Chargée des Personnes handicapées

Signé

Sophie CLUZEL